



COMPTE RENDU

2^{ème} réunion Comité de quartier du Moulin

tenue le 23 Mars 2022– 19h38 à 21h45



Étaient présents : Mme. CORNU (élue référente), M. DUPUIS (agent de la ville), Mme. BARANDON, M. DURRENBACH, Mme. GEOFFROY, Mme. GREGIS, M. MORARD, Mme. NICOLAS, Mme. SCOTTO,
Excusés : Mme. STEPANEK, Mme. PAUGET,

Objet : Réponses Services Municipaux aux sujets en première réunion

Préambule : quels moyens de collecter les doléances et proposition d'actions des habitants du quartier ? questionnaire /boite mail dédiée/....

1. L'avenue des Rêts et Allée des Sapins : Deux domaines de compétence différents avec rythme de réalisation spécifique

1.1 Compétences Mairie et Service Municipaux :

- Demande d'abribus à triple parois et banc à chaque arrêt de la ligne (deux sens de/vers La Varenne)
Sapins => Retz => Gymnase => Franprix
Pour action : mairie -dans le cadre du renouvellement du marché des mobiliers urbains-
Echéance souhaitée : avant Automne/hiver 2022 à confirmer
- Bornes recharge électriques : déploiement de bornes électriques sur la commune. Six bornes déjà installées. *Report et rattachement au projet de réaménagement de l'avenue des Retz à confirmer-*
- Equiper l'Avenue d'une 2^{ème} caméra (en supplément de celle installée à l'angle de l'Allée des Sapins et de l'Avenue des Rêts)- *Installation non prévue*
- Demande d'installation de 2 ou 3 réverbères supplémentaires au début de l'Allée des Sapins ; face à rejet des Services techniques, le Comité de quartier insiste pour que cette demande soit de nouveau évaluée et prise en compte. Quelles sont les contraintes techniques motivant rejet de la demande ? Envisager autre mode d'éclairage type énergie solaire.

1.2 Etude de réaménagement de l'Avenue des Retz :

Prévu dans le cadre Plan pluri annuel de la rénovation des rues (compétence Territoriale - Grand Paris Sud Est Avenir)

Pas d'échéancier annoncé en séance- A préciser

Pour rappel :

- **Demande de déplacement des ralentisseurs installés à la demande de la**

copropriété aujourd'hui situés devant sorties de parking des 7 et 23 Ravel- attention contrainte des arrêts de Bus entre le 07 et le 17

- **Demande d'aménagement du trottoirs côté ARIZO et demande de places de stationnements supplémentaires** : sécuriser le déplacement des usagers de la ligne de bus CE ce projet est en partie conditionné par rachat bande de terrain à Copropriété du Moulin (action en cours de la mairie auprès de l'AFU)
- **Demande de Bornes recharge électriques (voir plus haut)**

2. **Centre Commercial du Moulin** : nuisances diverses et fort sentiment d'insécurité partagé par les habitants du quartier et leurs représentants (voir compte rendu précédent)

Quelques timides signes d'amélioration mais vigilance à maintenir en collaboration étroite entre l'association des commerçants, l'AFUL et les représentants de la Municipalités et des Polices (municipales et nationales). Saluons l'action persévérante de l'AFU avec l'appui de la ville qui a fait le lien avec le syndic des commerçants et la Police Nationale dans l'enlèvement des voitures ventouses du parking du Centre Commercial.

3. **Mise en place d'un miroir au niveau de la sortie de parking F dangereuse et compliquée sur l'avenue du Moulin à Vent** (manque de visibilité des véhicules sortants).

Suite 2^{ème} refus des Services Techniques Municipaux , le Comité de Quartier propose de matérialiser par des lignes jaunes l'interdiction de stationner hors des emplacements prévus et souhaite verbalisation des contrevenants. Photos prises par Mr Dupuis Côté sortie Ecole du Moulin. Enfin, le Comité invite les Services Techniques à vérifier sur place la visibilité à hauteur des conducteurs.

4. Au sein de la Résidence :

Face à de nouvelles incivilités couramment constatées au sein du parc de la Résidence du Moulin y compris les Aires de Jeu, il est rappelé que droit de passage des non-résidents ne signifie pas droit de saccage et de non-respect des règlements de la copropriété en particulier : chiens à tenir en laisse, déjections et papiers à ramasser, consommation d'alcool et cigarettes interdits dans les Aires de jeux.

Les réponses à ces incivilités se doivent d'être graduées et pédagogiques (dialogue à privilégier) avant de recourir au coercitif (recours à la Police possible grâce à arrêté municipal joint à ce compte rendu).

En effet, **l'arrêt municipal 2018-020 article 2 interdisant consommation d'alcool sur les espaces et voies publics et privés** (copie en annexe) est applicable au sein de la copropriété et à ce titre les forces de Police peuvent intervenir et verbaliser en cas d'infraction constatée (articles 5 et 7)

5. Divers :

- **Chaussée encombrée niveau du garagiste avant l'entrée de l'avenue des rets : sécuriser la circulation des piétons –**
Le propriétaire du Garage a acheté une surface supplémentaire pour déporter le stationnement des voitures de sa clientèle. Cependant, nous demandons à Mme Cornu et Mr Dupuis d'intervenir afin de garantir haut niveau de vigilance concernant le stationnement des véhicules.
- Voirie de l'avenue des Rets (territoriale) est régulièrement trouée de nids de

poule. Ces derniers sont régulièrement rebouchés par les services techniques. Les caniveaux proches des jardins ne sont pas nettoyés et entretenus régulièrement.

Pour rappel ne pas hésiter à utiliser l'application « Chennevières je signale »

- **Demande de mise en place d'un composteur au niveau des jardins partagés : hors compétence Mairie- Se rapprocher de Mr JC Averlan -Association des Jardins du Moulin-**
- **Présence défibrillateurs au Centre Commercial** : Les Services Techniques informent qu'il doit y avoir un défibrillateur dans le FRANPRIX, chaque bâtiment public recevant du public devant en être équipé en vertu du décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes
Localisation exacte à vérifier

N°2018/020



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES SUR
LES ESPACES ET VOIES PUBLICS ET PRIVÉS OUVERTS À LA CIRCULATION
PUBLIQUE**

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 16 heures à 07 heures, sur les espaces publics du territoire communal, les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les espaces privés des bailleurs sociaux ouverts au public dans les zones citées ci-après :

- Secteur du Bois l'Abbé (Z.S.P)
- Secteur du Centre Commercial Pince Vent.
- Secteur du Moulin à Vent
- Centre-ville de Chennevières/Marne.
- Secteur de la RD4
- Secteur des bords de Marne
- Abords immédiats de tous les groupes scolaires

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à une contravention de la 1^{ère} classe.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de police de Chennevières-sur-Marne et Monsieur le Chef de la Police municipale de Chennevières-sur-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Articl
sur le
public
citées